

Le programme d'actions précise les conditions de mise en œuvre de ces orientations afin d'atteindre les objectifs et orientations retenues par la commission locale de l'eau (CLE).

Les 43 actions sont classées par leviers, directement issues des orientations stratégiques de la CLE :

- 1: Économiser l'eau,**
- 2: Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau,**
- 3: Mieux gérer l'étiage,**
- 4: Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES,**
- 5: Améliorer la qualité de l'eau,**
- 6: Préserver et restaurer les milieux naturels,**
- 7: Restaurer le patrimoine piscicole,**
- 8: Bien gérer les crues,**
- 9: Valoriser les activités liées à l'eau,**
- 10: Faire vivre le SAGE.**

Un fiche est réalisée par action. Elle précise les modalités concrètes de son application : descriptions, porteurs de projet, estimation des coûts, délais, secteurs prioritaires d'intervention. Les résultats attendus et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre sont également précisés.

1- Économiser l'eau	p 7
1.1 Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements	
1.2 Informer, sensibiliser et convaincre les consommateurs sur les économies d'eau	
1.3 Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	
1.4 Mettre en place un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant	
1.5 Développer l'utilisation des eaux pluviales	
2 - Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau	p 12
2.1 Diversifier les ressources en optimisant l'utilisation des eaux souterraines	
2.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable	
2.3 Renforcer la connaissance et le suivi des forages privés	
3 – Mieux gérer l'étiage	p 15
3.1 Gérer les étiages en respectant les objectifs de débit du SDAGE	
3.2 Tendre vers une gestion des ressources et des usages à l'échelle des unités hydrographiques	
3.3 Veiller à la cohérence des restrictions d'usage de l'eau en période critique	
4 – Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	p 18
4.1 Mettre en place un plan de gestion à long terme des sédiments de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	
4.2 Optimiser le soutien d'étiage pour satisfaire les besoins en eau potable en aval de la retenue de ST-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	
4.3 Associer l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	
5 - Améliorer la qualité de l'eau	p 21
5.1 Conforter le suivi qualitatif des eaux et communiquer sur les résultats	
5.2 Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel	
5.3 Améliorer le traitement du phosphore par les stations d'épuration	
5.4 Mettre en place des actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de bassins versants	
5.5 Réduire l'impact des produits phytosanitaires par les services d'entretien	
5.6 Réduire l'impact agricole des produits phytosanitaires	
5.7 Mettre en œuvre les dispositions d'une bonne gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation	
5.8 Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols	
5.9 Améliorer la gestion des boues issues du traitement des eaux des collectivités et des industries	
5.10 Convaincre les particuliers des risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits de traitements	
6 – Préserver et restaurer les milieux naturels	p 31
6.1 Coordonner l'entretien et la restauration des cours d'eau	
6.2 Mieux gérer les seuils et retenues	
6.3 Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides	
6.4 Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement	
6.5 Mettre en place un entretien et une gestion durable des zones humides	
6.6 Mieux gérer les plans d'eau existants	
6.7 Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
6.8 Connaître et contrôler l'expansion des espèces invasives	
6.9 Protéger les berges et les ripisylves	
7- Restaurer le patrimoine piscicole	p 40
7.1 Compléter la connaissance et le diagnostic des ouvrages du bassin	
7.2 Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau	
7.3 Mettre en place une gestion patrimoniale des cours d'eau	
8 – Bien gérer les crues	p 43
8.1 Assurer une cohérence et une solidarité à l'échelle du bassin de la Maine	
8.2 Protéger contre le risque inondation	
9 – Valoriser les activités liées à l'eau	p 45
9.1 Valoriser la voie d'eau, les milieux naturels et le patrimoine hydraulique	
9.2 Promouvoir les loisirs nautiques en limitant leur impact sur les milieux	
10 – Faire vivre le SAGE	p 47
10.1 Assurer la pérennité de la coordination du SAGE sur le bassin de la Mayenne	
10.2 Suivre la mise en œuvre du SAGE	
10.3 Établir un programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE	
Classement des actions par catégorie	p 50
Implication des acteurs	p 51
Délais de mise en œuvre des actions	p 52
Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre	p 54

Contenu des fiches actions

Catégorie d'action :

Les actions sont classées par catégorie :

 **Orientation de gestion**
Actions souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages, règles de l'art.

 **Action d'aménagement**
Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement.

 **Action réglementaire**
Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative.

 **Connaissance**
Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du bassin versant pour une meilleure gestion ultérieure.

 **Communication**
Action d'information et de sensibilisation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de préservation de la ressource et des bonnes pratiques.

Cette classification porte sur le contenu principal de l'action

Les actions prioritaires

La CLE a identifié 10 actions prioritaires pour la mise en oeuvre du SAGE.
Il s'agit d'actions qu'elle souhaite afficher comme essentielles au regard des enjeux pour l'avenir du bassin.

Les actions prioritaires sont indiquées par **P**

N° de l'action

1.1	Titre de l'action	Catégorie	P
<u>Description de l'action :</u>			
Contenu de l'action			
<u>Résultats attendus :</u>			
Finalité de l'action et contribution de l'action à l'atteinte des objectifs.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Information sur les maîtres d'ouvrage, acteurs associés et partenaires financiers potentiels.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Les actions proposées concernent l'ensemble du bassin versant. Néanmoins, certaines actions seront prioritairement mise en oeuvre sur une partie du territoire.			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Quand cela est possible, estimation des coûts liés à la mise en oeuvre de l'action. Une majorité d'actions sera mise en oeuvre par les maîtres d'ouvrages locaux. Certaines actions sont déjà en cours sur le bassin. Le SAGE renforce la portée de celles-ci. D'autres résultent de l'application de la réglementation. Dans ces cas, le coût supplémentaire lié au SAGE est difficile à approcher. Seules les actions impulsées ou suivies directement par la CLE peuvent être évaluées de manière plus précises. 3 niveaux sont proposés dans l'approche des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions estimées globalement, - les actions avec un coût unitaire (coût au mètre, à l'équipement, ...), la quantification dépendant des choix des maîtres d'ouvrages locaux, - les actions non chiffrables par un manque d'information ou des informations partielles. 			
<u>Délais :</u>			
De mise en oeuvre des actions.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
Données permettant le suivi et l'évaluation des actions.			
<u>R = indicateurs de résultat</u> : données quantitatives évaluant les bénéfices des actions sur la ressource,			
<u>M = indicateurs de moyens</u> : données quantitatives évaluant les moyens mis en oeuvre,			
<u>S = indicateurs de satisfaction</u> : données qualitatives évaluant le degré de satisfaction des acteurs concernés par l'action.			

Les économies d'eau permettront de réduire les pressions de prélèvement sur la ressource en eau.

Ces économies d'eau concernent à la fois :

- la diminution des consommations en eau,
- l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'adduction en eau potable afin de diminuer les pertes et volumes non-comptabilisés.

Économiser l'eau contribuera à l'atteinte de l'objectif d'optimisation de la gestion quantitative de la ressource et, plus particulièrement, l'objectif de diminution des volumes mis en distribution de 5 % d'ici 2015.

1.1	Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements	Catégorie P
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE incite l'ensemble des gestionnaires d'équipements publics dont les ressources en eau proviennent du bassin versant à diagnostiquer leur consommation d'eau et à mettre en œuvre les moyens pour réduire cette consommation notamment en s'équipant progressivement en dispositifs économes en eau.</p> <p>Tout projet de rénovation ou de construction neuve de bâtiments (logements, bâtiments publics, industriels, commerciaux ou agricoles, ...), sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics mentionnera les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion économe de l'eau.</p> <p>La CLE souhaite également voir se développer la construction de bâtiments sur les critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) afin d'envisager les économies d'eau et d'énergie dès la conception du bâtiment.</p> <p>Cette action vise également le parc locatif public et les sites industriels.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
<p>Diminution des consommations en eau (objectif 1). Rôle pédagogique et exemplarité des collectivités locales. Optimisation des charges de fonctionnement des établissements publics.</p>		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales (communes, départements, régions, groupements de communes), Etat, établissements publics, sociétés d'économies mixte, industriels, exploitants agricoles. Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau. Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau.</p>		
<u>Approche des coûts :</u>		
<p>Dépend des aménagements et du type d'équipement. Ordre de grandeur du coût des aménagements pour un établissement scolaire : 10 000 €. Temps de retour sur investissement par la diminution des dépenses de fonctionnement pouvant être inférieur à 1 an, en moyenne de 4 à 6 ans. Surcoût faible pour les constructions neuves.</p>		
<u>Délais :</u>		
Dès l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
<p>- R1 : volumes d'eau consommés. - M1 : projets ayant mis en place des dispositifs de gestion économe.</p>		

1. Économiser l'eau	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
---------------------	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1.2	Informé, sensibiliser et convaincre les consommateurs sur les économies d'eau	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>L'eau distribuée n'est pas un bien de consommation banal et les consommateurs doivent en être sensibilisés.</p> <p>L'objectif est de faire prendre conscience de la valeur de l'eau tant d'un point de vue patrimonial que du coût de son approvisionnement et de son traitement, afin d'inciter les usagers à réduire leurs consommations.</p> <p>La CLE coordonnera cette communication. Les collectivités distributrices en eau potable seront les relais locaux de cette action.</p> <p>L'action pédagogique auprès des scolaires sera privilégiée.</p> <p>Le plan d'actions de communication sera établi, au plus tard, dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
<p>Diminution des consommations en eau (objectif 1) et prise de conscience de la « valeur » de l'eau. Sensibilisation des enfants prescripteurs des parents et futurs consommateurs.</p>			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE. Acteurs associés : communes, collectivités productrices ou distributrices en eau potable, consommateurs et associations de consommateurs, inspection académique (établissements scolaires). Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, régions.</p>			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Mise en place d'un plan de communication : 20 000 €. Actions de communication : de 30 000 € à 150 000 € pour l'ensemble du bassin suivant le plan d'action mis en place.</p>			
<u>Délais :</u>			
<p>Plan d'action établi, au plus tard, 1 an après l'approbation du SAGE.</p>			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R1 : volumes d'eau consommés. - M2 : démarches de sensibilisation (réunions d'information, interventions pédagogiques,...) relatives aux économies d'eau. - S1 : consommateurs sensibilisés aux économies d'eau. 			

1. Économiser l'eau	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
---------------------	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1.3	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>20 % de l'eau de consommation produite n'arrive pas aux compteurs des consommateurs.</p> <p>Aussi, la CLE demande de limiter ces pertes au niveau des réseaux de distribution. Elle recommande un renforcement du suivi des réseaux d'alimentation en eau potable : analyse de l'état des réseaux, recherche de fuites, pose de compteurs de sectorisation, télédétection. Elle demande aux collectivités distributrices de mieux connaître les volumes non-comptabilisés (purgés, essais incendie,...) afin de définir la part imputable aux fuites.</p> <p>Les actions nécessaires pour l'amélioration du rendement des réseaux de production et de distribution seront engagées. La CLE encourage les collectivités distributrices à mettre en place des programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.</p> <p>La CLE rappelle l'objectif du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution des pertes dans les réseaux d'eau potable de 3 % d'ici 2015, <p>et les préconisations du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de rendement de 90 % en zone urbaine et 80 % en zone rurale. 			
<u>Résultats attendus :</u>			
Diminution des volumes mis en distribution donc des prélèvements sur la ressource en eau. Exemplarité des collectivités locales.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Maîtres d'ouvrages : collectivités productrices ou distributrices en eau potable. Acteurs associés : agence de l'eau, départements, services de l'État. Partenaires financiers potentiels :			
<u>Approche des coûts :</u>			
Renforcement du suivi des réseaux : 200 000 € pour la mise en place de 20 débitmètres divisionnaires (investissement) et coût de fonctionnement pour le suivi. 15 millions d'€ par an pour le seul renouvellement des réseaux si renouvellement de 150 km de réseau par an à l'échelle du bassin versant (environ 100 € par mètre-linéaire). Cependant, l'amélioration du rendement des réseaux n'est pas la seule motivation au renouvellement de ces réseaux.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- R2 : rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable. - M3 : programmes de renouvellement des réseaux.			

1. Économiser l'eau	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
---------------------	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1.4	Mettre en place un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Les prélèvements pour l'irrigation représentent, sur la période d'été, la moitié des prélèvements nets dans les eaux superficielles du bassin versant.</p> <p>Afin d'améliorer les connaissances et gérer au mieux l'irrigation en fonction de la disponibilité et des besoins en eau, le SAGE demande la mise en place, au niveau de chaque sous-bassin versant concerné par les prélèvements pour l'irrigation, d'un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation. Ce plan permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rassembler les irrigants du bassin concerné afin de définir des principes communs d'utilisation et de valorisation de l'eau ; - de renforcer la connaissance des prélèvements pour l'irrigation du bassin, notamment par un recensement des irrigants, une identification des cultures concernées et une quantification des volumes prélevés ; - de limiter les volumes prélevés en concertation avec les irrigants. <p>La CLE rappelle que si des retenues de substitution devaient être envisagées, celles-ci doivent être exclusivement alimentées en période de hautes eaux ou par l'impluvium et déconnectées des réseaux hydrographiques. Elles doivent être uniquement réservées à un usage d'irrigation. Elles se situeront sur des secteurs adaptés et s'intégreront, sur le plan paysager, dans l'environnement.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Diminution des volumes prélevés en été dans les cours d'eau pour l'irrigation. Implication des acteurs.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Acteurs associés : services de l'État, exploitants agricoles, chambres consulaires, structure d'animation et de coordination du SAGE.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Sous-bassins concernés par les prélèvements pour l'irrigation et présentant un déficit hydrologique (la Mayenne dans la région de CHÂTEAU-GONTIER et dans le Maine-et-Loire, la Jouanne, l'Ouette, le Vicoin).			
<u>Approche des coûts :</u>			
Coût du diagnostic, de la concertation et de la mise en place des plans de gestion sur 5 sous-bassins : 50 000 €.			
<u>Délais :</u>			
Dans les 4 ans après l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- R3 : volumes d'eau prélevés pour l'irrigation. - M4 : irrigants associés.			

1. Économiser l'eau	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
---------------------	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1.5	Développer l'utilisation des eaux pluviales	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Les projets d'aménagement (lotissements, zones d'aménagement concertées, ...) étudieront l'aspect de la récupération des eaux pluviales pour les différents usages (arrosage, nettoyage, ...) et encourageront les maîtres d'ouvrages privés à prévoir des dispositifs de récupération et de réutilisation de ces eaux pluviales.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
<p>Diminution des prélèvements sur la ressource en eau. Exemplarité des collectivités locales.</p>			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales (communes, départements, régions, groupements de communes), usagers (consommateurs, industriels, agriculteurs), établissements publics et sociétés d'économie mixte. Acteurs associés : collectivités territoriales (communes, départements, régions, groupements de communes). Partenaires financiers potentiels :</p>			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>De 150 à 400 € pour la mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales. Retour sur investissement à prévoir, variable selon les volumes réutilisés.</p>			
<u>Délais :</u>			
<p>Dès l'approbation du SAGE.</p>			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<p>- M5 : projets collectifs de récupération des eaux pluviales.</p>			

<u>Indicateurs de suivi du levier :</u>
<p>- R4 : volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable. - R5 : volumes d'eau prélevés pour les besoins industriels.</p>

1.	2. Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	---	----	----	----	----	----	----	----	-----

Les eaux superficielles satisfont 75 % des besoins en eau potable.

Le premier objectif du SAGE « optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau » prévoit une diversification des ressources sur les sous-bassins :

- où la majorité des ressources proviennent des eaux superficielles,
- identifiés par l'étude sur les potentialités en eaux souterraines comme favorables pour l'exploitation de la ressource souterraine.

L'étude sur les potentialités en eaux souterraines du bassin versant a mis en évidence un volume supplémentaire annuel exploitable de 6,5 millions de m³. Cependant, cette ressource est diffuse. Aussi, les ressources en eaux souterraines sont adaptées soit aux besoins des communes rurales ou péri-urbaines soit comme ressource complémentaire ou de sécurisation.

2.1	Diversifier les ressources en optimisant l'utilisation des eaux souterraines	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Afin de compléter les effets de la démarche « économies d'eau », en vue de limiter les prélèvements dans les eaux superficielles, la CLE demande aux collectivités gestionnaires de l'alimentation en eau potable d'explorer les potentialités en eaux souterraines sur les secteurs favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comme ressource principale, - comme ressource complémentaire à une ressource superficielle, - pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable. <p>Les schémas départementaux d'alimentation en eau potable intégreront cette disposition.</p> <p>La diversification des ressources ne dispense, en aucun cas, de poursuivre les actions de reconquête de la qualité de l'eau.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Diversification des ressources en eau (objectif 1) et réduction des prélèvements dans les eaux superficielles.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités productrices et distributrices en eau potable Acteurs associés : agence de l'eau, départements, services de l'État. Partenaires financiers potentiels :</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
<p>La Mayenne en aval de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, l'Égrenne, la Varenne, la Vée, la Colmont, l'Ernée, le Vicoin. Collectivités rurales ou péri-urbaines.</p>			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Environ 350 000 € (donnée 2003) pour la mise en œuvre d'un forage incluant les études préalables de recherche d'eau, le forage d'essai, le forage d'exploitation et la station de traitement, la mise en place des périmètres de protection.</p>			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- R6 : répartition des volumes prélevés dans les ressources superficielles et souterraines.			



1.	2. Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	---	----	----	----	----	----	----	----	-----

2.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Près de 60 % des prélèvements en eau potable du bassin sont réalisés sur la rivière la Mayenne. De plus, 30 collectivités distributrices (soit 37 % des collectivités) ne disposent que d'une seule ressource pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SDAGE Loire-Bretagne préconise de renforcer la sécurité de la production et de la distribution publique de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable sur le bassin et mettre en œuvre les dispositions du SDAGE, la CLE demande aux collectivités distributrices de sécuriser l'alimentation en eau potable. Cette sécurisation passe par la diversification des ressources, la mise en place de réseaux structurants d'interconnexion entre les différentes unités de production et la mise en réseau des systèmes d'alerte.</p> <p>La structure d'animation et de coordination du SAGE coordonnera, avec l'appui des départements, des collectivités concernées et des services de l'État, une réflexion qui permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux connaître les mécanismes de transfert de pollution à l'échelle du bassin versant, - de définir les solutions les plus adaptées pour sécuriser l'alimentation en eau potable. <p>Elle s'appuiera sur les travaux réalisés à l'échelle de chaque département.</p> <p>La CLE rappelle par ailleurs l'obligation réglementaire de mettre en place les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable. La mise en place de périmètres pourra être envisagée sur des captages abandonnés suite à la dégradation de la qualité de l'eau en vue d'une éventuelle remise en service.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Assurer la continuité de l'alimentation en eau potable.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités productrices ou distributrices en eau potable (travaux de sécurisation). Acteurs associés : structure d'animation et de coordination du SAGE, départements, services de l'État, agence de l'eau. Partenaires financiers potentiels :</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Prises d'eau situées sur l'axe Mayenne et collectivités ne disposant que d'une seule ressource d'alimentation en eau potable.			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Réflexion sur la sécurisation : dépendra des données mobilisables à l'échelle du bassin. Réseaux d'interconnexion : pouvant atteindre 3 000 000 € pour 20 km de réseaux.</p>			
<u>Délais :</u>			
Réflexion achevée dans les 2 ans après l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R7 : part de la population desservie par une seule ressource en eau, - M6 : ressources par collectivité distributrice en eau potable, - M7 : avancement des procédures de mise en place des périmètres de protection des captages. 			

1.	2. Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	---	----	----	----	----	----	----	----	-----

2.3	Renforcer la connaissance et le suivi des forages privés	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE s'est interrogée sur le nombre de forages privés du bassin versant. Ces forages sont principalement utilisés pour les besoins agricoles d'élevage.</p> <p>Le manque de connaissance de ces forages (seuls les prélèvements supérieurs à 1 000 m³ par an et les prélèvements supérieurs 8 m³ par heure sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau) intervient à la fois sur le plan quantitatif (comportement des forages en période d'étiage) et qualitatif (impact sur la ressource en eau).</p> <p>Pour une bonne gestion quantitative de la ressource et une meilleure estimation des consommations en eau sur les réseaux publics en toute période de l'année, la CLE souhaite compléter la connaissance de ces forages.</p> <p>Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, une étude sera menée, sur un bassin versant test afin de déterminer la faisabilité technique, financière et juridique de cette connaissance des forages. Au vu des résultats, la CLE orientera la poursuite de l'étude.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Connaissance de l'ensemble des besoins en eau du bassin.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Acteurs associés : exploitants agricoles, industriels, collectivités productrices ou distributrices en eau potable, chambres consulaires, organismes professionnels agricoles, services de l'État, départements, agence de l'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels :</p>		
<u>Approche des coûts :</u>		
Étude sur un bassin versant test : de 20 000 à 30 000 €.		
<u>Délais :</u>		
Étude sur un bassin versant test dans les 3 ans après l'approbation du SAGE.		



1.	2.	3. Mieux gérer l'étiage	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	-------------------------	----	----	----	----	----	----	-----

Du fait de la nature géologique du bassin, les étiages sont naturellement sévères sur une grande partie du territoire.

La part des prélèvements nets (après la prise en compte d'une restitution au milieu pour l'alimentation en eau potable et l'industrie) représente 20 % du débit d'étiage dont la moitié pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Le 1er objectif du SAGE prévoit une amélioration de la gestion de l'étiage.

3.1	Gérer les étiages en respectant les objectifs de débit du SDAGE	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Afin de satisfaire les différents prélèvements en eau du bassin (pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'irrigation) et garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la CLE rappelle aux différents usagers réalisant des prélèvements sur le bassin de la Mayenne, l'obligation de respecter les débits d'objectif d'étiage (DOE) et les débits seuil d'alerte (DSA).</p> <p>Les services de l'État veillent au respect de ces débits dans la délivrance d'autorisation de prélèvement ou de rejet et en encourageant les démarches de gestion collective.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Respect des obligations réglementaires.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
Acteurs associés : services de l'État, collectivités productrices ou distributrices en eau potable, communes, groupements de communes, exploitants agricoles, industriels.		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
La Mayenne en aval de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES et sous-bassins concernés par les prélèvements en eaux superficielles (Vicoïn, Varenne, Colmont, Ernée).		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- M8 : démarches d'information sur la gestion de l'étiage. -		



1.	2.	3. Mieux gérer l'étiage	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	-------------------------	----	----	----	----	----	----	-----

3.2	Tendre vers une gestion des ressources et des usages à l'échelle des unités hydrographiques	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Près de 20 % des volumes prélevés sur le bassin de la Mayenne sont destinés à l'alimentation en eau de collectivités situées en dehors du bassin versant. Certaines collectivités du bassin sont également alimentées à partir de ressources situées hors du bassin.</p> <p>Le SDAGE demande à ce que le transfert d'eau hors du bassin versant n'entraîne pas dans celui-ci des déséquilibres écologiques ni compromette son développement économique.</p> <p>Les infrastructures existantes seront maintenues. Néanmoins, la CLE demande de ne pas accentuer les transferts d'eau entre bassins versants. Tout nouveau projet de création de captage ou d'accroissement des volumes prélevés en vue d'un transfert vers un autre bassin devra être justifié notamment au regard des disponibilités locales, des besoins et des actions mises en œuvre pour économiser l'eau.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Meilleure gestion des ressources par unité hydrographique. Stabilisation des transferts d'eau entre bassins.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Maître d'ouvrage : collectivités productrices ou distributrices en eau potable. Acteurs associés : services de l'État, départements, agence de l'eau.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Sous-bassins concernés par des transferts d'eau entre bassins et plus particulièrement ceux situés en tête de bassin (Varenne, Égrenne, Colmont, Vicoin, Jouanne).			
<u>Approche des coûts :</u>			
Coût uniquement en cas de besoins supplémentaires et de non-disponibilités des ressources au niveau local.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R8 : part du volume d'eau exporté sur le volume d'eau prélevé. - R9 : part du volume d'eau importé sur le volume d'eau mis en distribution. 			



1.	2.	3. Mieux gérer l'étiage	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	-------------------------	----	----	----	----	----	----	-----

3.3	Veiller à la cohérence des restrictions d'usage de l'eau en période critique	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>La CLE demande aux services de l'État concernés de mettre en cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les valeurs seuils pour la restriction des usages, - les mesures de restriction, - les périodes d'application de ces mesures. 			
<u>Résultats attendus :</u>			
Meilleure cohérence dans la gestion de l'étiage.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Acteurs associés : services de l'État.			

1.	2.	3.	4. Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	--	----	----	----	----	----	-----

Le barrage de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES et la retenue qu'il constitue sont des éléments centraux dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau du bassin.

Située à la confluence de trois cours d'eau principaux (la Mayenne, la Varenne et la Colmont), la retenue draine un bassin versant de plus de 1800 km².

Elle est le siège de nombreux usages. Néanmoins, la CLE a souligné que le soutien d'étiage en vue de l'alimentation en eau potable doit rester l'usage principal de la retenue.

4.1	Mettre en place un plan de gestion à long terme des sédiments de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Afin de préserver à long terme les capacités de soutien d'étiage de la retenue, la CLE incite le conseil général de la Mayenne, gestionnaire de l'ouvrage, à mettre en place un plan de gestion des sédiments de la retenue. Ce plan comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la dynamique d'envasement afin de préciser les apports et conditions d'écoulement des trois cours d'eau (Mayenne, Varenne, Colmont), - une étude de la faisabilité technique et financière de la gestion des sédiments déposés dans la retenue, - des propositions d'actions visant à limiter l'érosion sur le bassin amont (lien avec l'action 5-8), - une étude sur les possibilités de bloquer la dynamique d'envasement par un piégeage des sédiments en amont suivi d'un curage pluriannuel. 		
<u>Résultats attendus :</u>		
Préservation des capacités de soutien d'étiage de la retenue.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maître d'ouvrage : département de la Mayenne. Acteurs associés : groupements de communes, exploitants agricoles, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES et ensemble du bassin amont.		
<u>Approche des coûts :</u>		
Dépendra des actions mises en place.		
<u>Délais :</u>		
Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- R10 : volumes de sédiments de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES.		



1.	2.	3.	4. Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	--	----	----	----	----	----	-----

4.2	Optimiser le soutien d'étiage pour satisfaire les besoins en eau potable en aval de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>La fonction initiale du barrage de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES est le soutien d'étiage pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>La CLE rappelle que l'alimentation en eau potable est le premier enjeu du SAGE et l'usage prioritaire de la retenue doit être le soutien d'étiage afin de satisfaire, en aval, les besoins pour l'alimentation en eau potable. Tous les autres usages pourront être limités pour les besoins de l'alimentation en eau potable.</p> <p>En période critique (quand le débit entrant dans la retenue est inférieur à 2 m³/s), le soutien d'étiage, c'est-à-dire la différence entre le débit sortant de la retenue et le débit entrant, doit au minimum compenser les prélèvements nets pour l'alimentation en eau potable.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Gestion de l'étiage.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maître d'ouvrage : département de la Mayenne.</p> <p>Acteurs associés : collectivités productrices ou distributrices en eau potable, usagers des activités touristiques et activités nautiques, EDF, services de l'État.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Les coûts correspondent aux limitations des autres usages (loisirs, production d'hydroélectricité, ...) pour les besoins de l'alimentation en eau potable.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- M9 : volume annuel de la retenue mobilisé pour le soutien d'étiage			

1.	2.	3.	4. Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	5.	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	--	----	----	----	----	----	-----

4.3	Associer l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>De nombreux usages sont associés au barrage et au plan d'eau de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, dont certains peuvent être temporairement incompatibles. Par ailleurs, le plan d'eau, artificiel, présente une dégradation de la qualité des eaux et des milieux.</p> <p>La CLE souhaite que l'ensemble des acteurs concernés s'associent afin d'élaborer un véritable plan de gestion à long terme de la retenue. Ce plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisera un diagnostic de la gestion actuelle de la retenue, - proposera un mode de fonctionnement permettant le développement équilibré des usages associés à une reconquête de la qualité de l'eau et une amélioration du fonctionnement des milieux et des ressources piscicoles. <p>Le conseil général de la Mayenne, gestionnaire de l'ouvrage se chargera d'organiser la concertation autour de la retenue et communiquera à la CLE, chaque année, l'avancement des travaux.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Concertation et gestion cohérente de la retenue.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maître d'ouvrage : département de la Mayenne.</p> <p>Acteurs associés : collectivités productrices ou distributrices en eau potable, services de l'État, usagers des activités touristiques et activités nautiques, EDF, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, associations de protection de la nature, communes, structure d'animation et de coordination du SAGE, exploitants agricoles.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Dépendra des actions mises en œuvre.			
<u>Délais :</u>			
Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.			

1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

L'amélioration de la qualité des eaux passe à la fois par la réduction des rejets et excédents et par la limitation des transferts vers les réseaux hydrographiques.

Les objectifs de qualité sont quantifiés par sous-bassins pour les paramètres nitrates, phosphore, chlorophylle "a" et phéopigments, matières organiques, produits phytosanitaires totaux.

Pour les nitrates, un objectif de 25 mg/L est attendu sur une grande partie du bassin (à l'exception des bassins de la Colmont, l'Ernée, l'Aron et l'Ouette pour lesquels l'objectif est de 40 mg/L).

L'eutrophisation est un problème majeur de qualité du bassin. Le phosphore intervient avec l'azote comme déclencheur de ce phénomène. Les objectifs de qualité phosphore (0,2 mg/L) aux 2 points nodaux sont régulièrement dépassés.

La présence de produits phytosanitaires est régulièrement observée dans les eaux superficielles.

5.1	Conforter le suivi qualitatif des eaux et communiquer sur les résultats	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Plusieurs réseaux de suivi qualitatif sont en place sur le bassin versant (réseau national de bassin, réseaux départementaux, contrôles sanitaires des eaux de consommation, suivis plus particuliers des syndicats d'eau, ...).</p> <p>Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau nécessitera une adaptation du suivi qualitatif des eaux.</p> <p>Aussi la CLE demande de mettre en cohérence ces réseaux de suivi afin d'avoir une bonne représentation de la qualité globale des eaux du bassin.</p> <p>La structure d'animation et de coordination du SAGE sera associée aux réflexions menées sur l'adaptation du suivi qualitatif et s'assurera de la cohérence des mesures permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir une connaissance globale de la qualité, - de vérifier l'atteinte ou le respect des objectifs du SAGE. <p>Elle réalisera une veille technique sur les retours d'expérience concernant l'interprétation des résultats et proposera, pour le bassin, un mode de communication de ces résultats permettant une information claire sur la qualité globale de l'eau et son évolution.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Connaissance globale de la qualité des eaux.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, départements, collectivités productrices ou distributrices en eau potable, chambres consulaires.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Tout le bassin versant.		
<u>Approche des coûts :</u>		
Suivi qualitatif et communication : 15 000 à 20 000 € par an.		
<u>Délais :</u>		
Communication effective dans les 4 ans après l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- M10 : stations de suivi de la qualité des eaux.		

1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----------------------------------	----	----	----	----	-----

5.2	Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel	Catégorie
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE préconise que les systèmes d'assainissement soient gérés dans leur globalité : réseaux, stations d'épuration et sous-produits. Les collectivités mettront en œuvre les moyens nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les performances épuratoires de leurs dispositifs de traitement, - permettre une bonne exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, - assurer la fiabilité de ces ouvrages, - disposer de capacités de stockage des boues suffisantes. <p>Les collectivités établiront avec les établissements industriels et commerciaux dont elles prennent les effluents en charge, y compris les petites industries et les entreprises artisanales, des conventions de raccordement. Ces dernières préciseront la nature des effluents et les modalités techniques de leur prise en charge.</p> <p>Les rejets des stations d'épuration seront adaptés aux capacités d'acceptation des milieux en particulier en période d'étiage. Quand les rejets risquent de perturber le bon fonctionnement des milieux, des solutions alternatives doivent être recherchées (stockage temporaire, épandage, ...).</p> <p>La CLE rappelle l'obligation faite aux communes de disposer, depuis le 1er janvier 2006, d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et d'avoir au préalable réalisé un zonage d'assainissement.</p> <p>Par ailleurs, la CLE demande à ce que les SPANC établissent la liste des points noirs de pollution (par rapport au fonctionnement même du dispositif d'assainissement et à son lien avec le réseau hydrographique). Ce diagnostic permettra de hiérarchiser les priorités de réhabilitation.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Réduction des flux d'azote, de phosphore et de matières organiques liés à l'assainissement. Respect des objectifs de qualité.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
Maîtres d'ouvrages : communes, groupements de communes, industriels. Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, départements (SATESE). Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, départements.		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Tout le bassin versant .		
<u>Approche des coûts :</u>		
Peu de surcoûts induits directement par le SAGE car les actions sont déjà en cours sur le bassin ou résultent de l'application de la réglementation. Coût d'étude pour l'identification des priorités d'intervention en matière d'assainissement non-collectif : 10 000 à 30 000 € selon la taille de la collectivité.		
<u>Délais :</u>		
Dans les 7 ans après l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - R11 : flux d'azote liés aux rejets des collectivités. - R12 : flux d'azote liés aux rejets des industries. - R13 : flux de phosphore liés aux rejets des collectivités. - R14 : flux de phosphore liés aux rejets des industries. - M11 : diagnostics d'assainissement non-collectif réalisés. - M12 : rejets d'assainissement non conformes. 		



1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

5.3	Améliorer le traitement du phosphore par les stations d'épuration	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Compte-tenu des teneurs en phosphore élevées (les objectifs aux points nodaux sont régulièrement dépassés) et de l'importance du phénomène d'eutrophisation sur le bassin versant, une diminution sensible des flux de phosphore rejetés par les stations d'épuration des collectivités et des industries est attendue.</p> <p>La CLE demande aux collectivités et industries d'améliorer significativement l'abattement des flux de phosphore dans les rejets de leurs stations d'épuration par l'utilisation de différents traitements de déphosphatation.</p> <p>Les normes de rejet pour les industriels et les collectivités seront mises en cohérence.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Réduction des flux de phosphore liés à l'assainissement, Respect des objectifs liés au phosphore et à l'eutrophisation.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Maîtres d'ouvrages : communes, groupements de communes, industriels. Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, départements (SATESE). Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, départements.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Bassin amont de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES et axe Mayenne.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Bassin versant classé en zone sensible : traitement du phosphore obligatoire pour les stations de plus de 10 000 équivalents-habitant. Actions en cours pour les stations de plus de 2 000 équivalents-habitant. Coût supplémentaire pour les autres stations d'épuration des collectivités et des industries : 100 à 300 € par équivalent-habitant selon le type de traitement et la taille de la station.			
<u>Délais :</u>			
Dans les 7 ans après l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R13 : flux de phosphore liés aux rejets des collectivités. - R14 : flux de phosphore liés aux rejets des industries. - M13 : stations d'épuration possédant un traitement de déphosphatation. 			



1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

5.4	Mettre en place des actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de bassins versants	Catégorie
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Les actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau consistent à améliorer la qualité des eaux brutes par les modifications des pratiques en vue de diminuer les rejets plutôt que de mettre en place des traitements poussés de potabilisation.</p> <p>Vu les bons résultats en termes de dynamique locale, sur l'Ernée et la Colmont, des actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau, la CLE recommande la poursuite de ces actions. Elles seront menées prioritairement sur des sous-bassins ou des parties de sous-bassins situées en amont de prises d'eau potable.</p> <p>Les structures publiques intercommunales (communautés de communes, syndicats d'eau, syndicats de bassin, ...) les plus cohérentes avec le territoire d'étude seront recherchées pour porter ces actions.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Mobilisation locale pour la restauration de la qualité des eaux.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités productrices ou distributrices en eau potable, syndicats de bassin, groupements de communes.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, communes, départements, régions, exploitants agricoles, industriels, chambres consulaires, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, départements, régions.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Bassins versants situés en amont des captages pour l'alimentation en eau potable qui présentent des problèmes de qualité de l'eau brute.		
<u>Approche des coûts :</u>		
<p>Études préalables : 30 000 € (hors animation).</p> <p>Actions de restauration de la qualité : 150 000 € à 200 000 € par an (hors animation).</p>		
<u>Délais :</u>		
Dès l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- M14 : programmes coordonnés de restauration de la qualité de l'eau.		



1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----------------------------------	----	----	----	----	-----

5.5	Réduire l'impact des produits phytosanitaires par les services d'entretien	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Dans les 5 ans après l'approbation du SAGE, les collectivités, les administrations, les établissements publics auront mené une réflexion globale avec leurs services d'entretien sur l'utilisation des produits phytosanitaires visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer les quantités globales de produits phytosanitaires utilisées, - limiter les pollutions ponctuelles. <p>Cette démarche passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la bonne utilisation des produits (définition des produits et des quantités adaptées, des périodes d'application) - l'identification des zones à traiter et la quantification préalable des besoins, - la localisation des zones à risques, - la mise en place de méthodes alternatives au désherbage chimique et l'acquisition du matériel adapté, - le respect de la réglementation en termes de stockage et de protection individuelle. <p>Tous les applicateurs de produits phytosanitaires seront régulièrement tenus informés des pratiques liées à leur utilisation. La CLE demande à ce que l'ensemble des applicateurs aient pu bénéficier d'une première formation dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.</p> <p>La prise en compte de l'entretien interviendra dès la conception des projets routiers ou d'aménagement urbain afin de limiter, par la suite, l'utilisation des produits phytosanitaires.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Respect des objectifs relatifs aux produits phytosanitaires.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales (communes, départements, régions, groupements de communes), établissements publics (dont la SNCF et les sociétés d'autoroute).</p> <p>Acteurs associés : départements (programmes "phyto"), régions, collectivités productrices ou distributrices en eau potable, chambres consulaires.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : départements, agence de l'eau, État.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Ensemble du bassin versant.			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Formation : environ 20 000 € pour la formation collective (sur 1 journée) des applicateurs du bassin.</p> <p>Mise en place de plans de désherbage : 2 000 à 10 000 € suivant la taille de la collectivités et l'importance des zones traitées.</p> <p>Économies sur les coûts d'achat de produits phytosanitaires.</p>			
<u>Délais :</u>			
Dans les 5 ans après l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R15 : concentrations en produits phytosanitaires utilisés par les collectivités. - M15 : agents formés à l'utilisation des produits phytosanitaires. - M16 : actions de maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires (dont plans de désherbage). 			

1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

5.6	Réduire l'impact agricole des produits phytosanitaires	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Les actions visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires doivent être poursuivies et renforcées à l'échelle du bassin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les programmes d'animation et de démonstration d'itinéraires techniques, - l'accompagnement individuel des exploitants qui le souhaitent sur les diagnostics et les adaptations de pratiques. <p>Le premier objectif est la diminution des quantités utilisées par une approche raisonnée de la gestion des cultures : gestion agronomique, développement de techniques alternatives,...</p> <p>Le second est la réduction des pollutions ponctuelles : rinçage de pulvérisateurs aux champs, collecte des produits non-utilisés et des bidons vides, locaux de stockage adaptés,...</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Respect des objectifs relatifs aux produits phytosanitaires.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : départements (programmes "phyto"), collectivités productrices ou distributrices en eau potable, chambres consulaires, organismes professionnels agricoles.</p> <p>Acteurs associés : exploitants agricoles.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : départements, agence de l'eau, État.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Ensemble du bassin versant.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Programme "phyto" : environ 50 000 € par an.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R16 : concentrations en produits phytosanitaires utilisés par les exploitants agricoles. - M17 : actions individuelles ou collectives de sensibilisation des agriculteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires. 			

1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----------------------------------	----	----	----	----	-----

5.7	Mettre en œuvre les dispositions d'une bonne gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation	Catégorie
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Le bassin versant est entièrement situé en zone vulnérable en application de la directive nitrates. Les exploitants agricoles du bassin doivent disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes et d'installations étanches. Ils doivent également tenir un cahier d'épandage et mettre en place un plan de fumure au niveau de l'exploitation.</p> <p>La CLE souhaite la prise en compte du phosphore dans les bilans de fertilisation afin d'atteindre un équilibre des apports phosphorés par rapport aux potentialités agronomiques des sols et aux besoins des plantes.</p> <p>Elle précise que le programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE ou PMPOA II) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limite les risques de pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation, - vise une gestion agronomique des effluents en permettant de valoriser les déjections en fonction des besoins des plantes. <p>Elle rappelle que les exploitants agricoles qui ne sont pas engagés dans le PMPLEE et qui ne satisfont pas aux exigences de la directive nitrates ne pourront plus bénéficier d'aucune autre aide publique pour des investissements dans leur exploitation.</p> <p>La CLE demande que lui soit transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan régulier de l'avancement du PMPLEE, - un bilan des actions liées au phosphore dans les 5 ans après l'approbation du SAGE. 		
<u>Résultats attendus :</u>		
Respect des objectifs relatifs aux nitrates, au phosphore et à l'eutrophisation.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maîtres d'ouvrages : exploitants agricoles.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, départements, régions, chambres consulaires, organismes professionnels agricoles.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : État, agence de l'eau, régions.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Tout le bassin versant.		
<u>Approche des coûts :</u>		
Peu de surcoûts induits directement par le SAGE car les actions sont déjà en cours sur le bassin ou résultent de l'application de la réglementation.		
<u>Délais :</u>		
Bilan des actions sur le phosphore dans les 5 ans après l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- M18 : exploitations ayant réalisé des travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.		

1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----------------------------------	----	----	----	----	-----

5.8	Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols	Catégorie		P
<u>Description de l'action :</u>				
<p>L'érosion des sols sur le bassin versant participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la présence de phosphore dans les eaux et les sédiments, - à l'envasement de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, - à la présence de produits phytosanitaires dans les eaux. <p>La CLE souhaite la mise en place d'une politique forte pour prévenir l'érosion des sols et les transferts des éléments polluants vers les réseaux hydrographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place ou le maintien des bandes enherbées et espaces de transition, - le développement des couvertures hivernales (obligatoires en zones d'actions complémentaires) en privilégiant la destruction des couverts sans produits phytosanitaires, - le maintien, voire la restauration, du maillage bocager, - la préservation des espaces boisés en bordure de cours d'eau, - le maintien des prairies permanentes existantes. <p>La CLE encourage les agriculteurs à mettre en œuvre des actions de protection des milieux et d'amélioration des pratiques agricoles par l'intermédiaire de mesures agri-environnementales (MAE) afin de leur permettre de faire face aux surcoûts générés par ces actions.</p> <p>Ces actions seront plus efficaces si elles sont territorialisées.</p>				
<u>Résultats attendus :</u>				
Respect des objectifs relatifs au phosphore et à l'eutrophisation. Limitation de l'envasement de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES.				
<u>Acteurs pressentis :</u>				
<p>Maîtres d'ouvrages : exploitants agricoles.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, communes, groupements de communes, départements, chambres consulaires, organismes professionnels agricoles, syndicats de bassin.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : État, départements.</p>				
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>				
Bassin versant en amont de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES.				
<u>Approche des coûts :</u>				
<p>Peu de surcoûts induits directement par le SAGE car les actions sont déjà en cours sur le bassin ou résultent de l'application de la réglementation.</p> <p>Le SAGE renforce ces actions.</p>				
<u>Délais :</u>				
Dès l'approbation du SAGE.				
<u>Indicateurs de suivi :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - R17 : concentrations en matières en suspension. - M19 : linéaire de haies bocagères replantées. - M20 : contrats agri-environnementaux mis en place. 				



1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

5.9	Améliorer la gestion des boues issues du traitement des eaux des collectivités et des industries	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE souligne la nécessité d'assurer un traitement et une évacuation des boues issues du traitement des eaux des collectivités et des industries dans le respect des conditions réglementaires et sanitaires.</p> <p>La valorisation agricole constitue une filière d'élimination à privilégier. Dans ce cas, une attention particulière sera portée à la mise en place et au contrôle des plans d'épandage. Un suivi cartographique de ces plans au niveau de chaque système épuratoire est attendu.</p> <p>La CLE rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matières de vidange issues de l'assainissement non-collectif doivent être collectées par des entreprises agréées et envoyées prioritairement vers les stations d'épuration équipées pour accueillir ces effluents ; - les boues et eaux de lavage des stations de potabilisation ne doivent pas être directement rejetées dans les cours d'eau. 		
<u>Résultats attendus :</u>		
Respect des objectifs relatifs aux nitrates, au phosphore et à l'eutrophisation.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maîtres d'ouvrages : communes, groupements de communes, industriels.</p> <p>Acteurs associés : exploitants agricoles, services de l'État, agence de l'eau, départements, chambres consulaires, organismes professionnels agricoles.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : État, agence de l'eau, départements.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Tout le bassin versant.		
<u>Approche des coûts :</u>		
<p>Peu de surcoûts induits directement par le SAGE car les actions sont déjà en cours sur le bassin ou résultent de l'application de la réglementation.</p> <p>Coût actuel pour le suivi des épandages : environ 80 000 € par an.</p>		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
<p>- M21 : systèmes épuratoires ayant mis en place un suivi cartographique des plans d'épandage.</p> <p>- M22 : stations d'épuration disposant d'une capacité de stockage supérieure à 10 mois.</p>		



1.	2.	3.	4.	5. Améliorer la qualité de l'eau	6.	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

5.10	Convaincre les particuliers des risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits de traitements	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE souhaite que les particuliers prennent conscience, sur le plan environnemental et sanitaire, des risques liés à l'utilisation des produits de traitement (produits phytosanitaires, produits d'entretien, solvants,...).</p> <p>Elle mettra en place une communication qui vise à les sensibiliser et les convaincre notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits à privilégier et les techniques pour en limiter l'utilisation, - les risques sur la santé et les mesures de protection adaptées, - les bonnes pratiques d'utilisation, - la gestion des produits non-utilisés et des bidons vides, - l'identification des zones à risque pour l'utilisation des produits phytosanitaires,... <p>Pour la plus grande efficacité, la CLE demande aux collectivités locales, structures de vente, établissements scolaires et associations d'être les relais de cette action.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Prise de conscience de l'impact des produits de traitement sur la qualité des eaux. Respect des objectifs relatifs aux produits phytosanitaires.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE. Acteurs associés : communes, groupements de communes, départements, régions, collectivités productrices ou distributrices en eau potable, inspection académique (établissements scolaires), agence de l'eau, associations de protection de la nature, consommateurs. Partenaires financiers potentiels :		
<u>Approche des coûts :</u>		
Mise en place d'un plan de communication : 15 000 €. Actions de communication : de 50 000 € à 150 000 € suivant le plan d'actions mis en place.		
<u>Délais :</u>		
Plan de sensibilisation mis en place dans les 3 ans après l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- M23 : démarches de sensibilisation (réunions d'information, interventions pédagogiques,...) relatives à l'utilisation des produits de traitement. - S2 : particuliers sensibilisés aux risques liés à l'utilisation des produits de traitements.		

<u>Indicateurs de suivi du levier :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - R18 : concentrations en nitrates. - R19 : concentrations en phosphore total. - R20 : concentrations en chlorophylle "a" et phéopigments. - R21 : concentrations en matières organiques et oxydables (MOOX). - R22 : concentrations en produits phytosanitaires totaux.

1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	--	----	----	----	-----

La CLE rappelle que :

- l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a mis en évidence un risque de non-atteinte du bon état des eaux en 2015 pour plusieurs masses d'eau du fait des perturbations morphologiques (cloisonnement des cours d'eau) ;
- le chevelu hydrographique est très marqué par les travaux hydrauliques passés entraînant une destruction des habitats et des zones de frayères ;
- une identification des zones humides potentielles a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE ;
- le bassin compte près de 1 plan d'eau de plus de 1 000 m² par km² ;
- la présence d'espèces indésirables sur le bassin risque de porter atteinte à l'équilibre écologique.

L'objectif attendu est la préservation du bon fonctionnement des milieux sur la partie amont (Mayenne, Aisne, Égrenne) et l'amélioration sur les autres sous-bassins. Cet objectif passe par :

- la préservation du fonctionnement des zones humides,
- l'amélioration de la dynamique des cours d'eau,
- la limitation de l'impact des plans d'eau,
- le maintien de la biodiversité.

6.1	Coordonner l'entretien et la restauration des cours d'eau	Catégorie 
Description de l'action :		
<p>Le SAGE rappelle que l'entretien et la restauration des cours d'eau doivent s'envisager à l'échelle des bassins versants. Les objectifs prioritaires seront le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques.</p> <p>Une contractualisation des actions d'entretien à travers un programme pluriannuel est souhaitée. Les contrats restauration entretien (CRE) constituent un outil adapté, encouragés par la mise en place de financements publics.</p> <p>La CLE incite à une organisation intercommunale à l'échelle des bassins pour la prise de compétence de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et de leurs annexes.</p> <p>Les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien se baseront sur des diagnostics de l'état des milieux et des ouvrages. L'amélioration de la morphologie des cours d'eau, dans l'objectif d'atteindre le bon état des milieux pour 2015, devra faire l'objet d'une attention particulière dans ces programmes.</p> <p>Les diagnostics et le contenu des programmes pluriannuels seront présentés à la CLE qui devra s'assurer de la cohérence des actions engagées dans le bassin de la Mayenne.</p>		
Résultats attendus :		
Améliorer les potentialités biologiques des milieux.		
Acteurs pressentis :		
<p>Maîtres d'ouvrages : groupements de communes, syndicats de bassin, parc naturel régional Normandie-Maine.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, départements, régions, chambres consulaires, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Partenaires financiers : agence de l'eau, départements, régions.</p>		
Secteurs prioritaires d'intervention :		
Cours d'eau non engagés dans un programme de restauration et d'entretien.		
Approche des coûts :		
<p>Étude diagnostic : 300 à 450 € par kilomètre de cours d'eau.</p> <p>Entretien : environ 1 700 € par kilomètre de cours d'eau.</p>		
Délais :		
Dès l'approbation du SAGE.		
Indicateurs de suivi :		
<p>- R23 : indice de qualité piscicole (indice poisson).</p> <p>- R24 : indice biologique global normalisé (IBGN).</p> <p>- M24 : linéaire de cours d'eau restaurés.</p>		

1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	--	----	----	----	-----

6.2	Mieux gérer les seuils et retenues	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Le SDAGE Loire-Bretagne demande de réaliser l'inventaire des ouvrages, d'identifier leur état d'entretien afin de mettre au point un programme de restauration ou de suppression de ceux qui sont en mauvais état ou devenus inutiles. Par ailleurs, l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'application de la directive cadre européenne sur l'eau a mis en évidence le caractère nettement compartimenté de nombreux cours d'eau du bassin de la Maine et le risque de non-atteinte du bon état des eaux.</p> <p>Les gestionnaires des ouvrages s'attacheront à compléter l'inventaire des ouvrages en diagnostiquant leur état d'entretien ainsi que les impacts et intérêts liés à l'ouvrage.</p> <p>Les différentes actions permettant d'améliorer le fonctionnement écologique et hydrologique du cours d'eau doivent être envisagées, en cohérence avec les exigences des catégories piscicoles : mise en place de dispositifs de franchissements, ouvertures des parties mobiles des ouvrages, abaissement de seuils, suppression d'ouvrages, ...</p> <p>L'ouverture des parties mobiles d'un ouvrage, quand la configuration du cours d'eau et les usages associés à l'ouvrage le permettent, est une voie à privilégier pour améliorer la franchissabilité, le transit des sédiments, la qualité des eaux et la continuité écologique du cours d'eau.</p> <p>La non-restauration d'un ouvrage pour lequel il n'y a pas d'usages associés est une voie intéressante pour aboutir, à terme, à son effacement.</p> <p>Cette action sera de préférence engagée lors de la mise en place des programmes mentionnés dans l'action 6.1.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Améliorer le fonctionnement des milieux et la libre circulation piscicole.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : propriétaires d'ouvrages hydrauliques, syndicats de bassin, groupements de communes, départements.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, conseil supérieur de la pêche, agence de l'eau, départements, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Partenaires financiers potentiels :</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Sous-bassins qui risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux du fait des perturbations morphologiques (Gourbe, Colmont, Ernée, Jouanne, Vicoïn).			
<u>Approche des coûts :</u>			
Dépend du type d'aménagement et du contexte local : environ 1 100 € pour l'abaissement d'un seuil, 2 300 € pour l'effacement et 10 000 € pour la mise en place de dispositifs de franchissement.			
<u>Délais :</u>			
Diagnostic de l'ensemble des ouvrages dans les 5 ans après l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R23 : indice de qualité piscicole (indice poisson). - R24 : indice biologique global normalisé (IBGN). - R25 : indice d'abondance pour les poissons migrateurs. - M25 : aménagements d'ouvrages réalisés pour restaurer la continuité écologique. 			



1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	--	----	----	----	-----

6.3	Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la CLE a réalisé les inventaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plans d'eau à partir des photographies aériennes, - zones humides potentielles sur la base de données topographiques, de la géologie et de la pédologie. <p>D'autres inventaires de zones humides ont été réalisés sur le bassin. La structure d'animation et de coordination du SAGE intégrera ces données pour compléter la connaissance du territoire et veillera à la cohérence des informations.</p> <p>La CLE demande aux communes ou à leurs groupements de vérifier et compléter les informations concernant les plans d'eau et les zones humides. L'échelle intercommunale paraît adaptée pour réaliser un tel inventaire. Cet inventaire devra être participatif en associant les acteurs du territoire concerné.</p> <p>Les collectivités intégreront les zones humides en vue de leur préservation dans leurs documents d'urbanisme.</p> <p>La structure d'animation et de coordination du SAGE communiquera les données existantes et établira un guide d'inventaire, en concertation avec les partenaires concernés.</p> <p>L'ensemble des données acquises par les collectivités seront transmises à la CLE. La structure d'animation et de coordination du SAGE se chargera de l'intégration de ces données au sein du système d'information géographique du SAGE.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Connaissance des milieux à préserver.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : structure d'animation et de coordination du SAGE (guide d'inventaire), communes et groupement de communes (inventaire).</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, agence de l'eau, structure de suivi du SAGE, départements, exploitants agricoles, associations de protection de la nature, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, propriétaires et gestionnaires d'étangs, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Tout le bassin versant			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Guide d'inventaire : 10 000 € à 15 000 €.</p> <p>Coût d'inventaire par les collectivités : 5 000 € à 20 000 € selon la taille de la collectivité.</p> <p>Économie d'échelle si l'inventaire est réalisé par les structures intercommunales.</p>			
<u>Délais :</u>			
<p>Guide d'inventaire établi dans les 2 ans après l'approbation du SAGE.</p> <p>Inventaires réalisés dans les 3 ans après l'élaboration du guide.</p>			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - M26 : inventaires de zones humides et de plans d'eau réalisés à l'échelle communale ou intercommunale. - M27 : superficie de zones humides inscrites dans les documents d'urbanisme. 			

1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	---	----	----	----	-----

6.4	Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>La CLE recommande d'éviter tout nouvel aménagement en zone humide. Aussi, pour tout projet d'aménagement situé sur les secteurs favorables aux zones humides identifiées dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la CLE demande aux porteurs de projet de renforcer l'étude d'impact sur les volets eau et milieux aquatiques afin de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte aux zones humides ni à leurs fonctions. Si un projet risque de porter atteinte aux zones humides, celui-ci sera présenté à la CLE. Le dossier détaillera les raisons du choix au regard des différents scénarios et mentionnera les mesures compensatoires qui seront mises en place ainsi que leur efficacité pour le milieu.</p> <p>La structure d'animation et de coordination du SAGE communiquera aux services instructeurs, dès l'approbation du SAGE, toutes les données nécessaires à l'identification des secteurs favorables aux zones humides.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Préservation des zones humides.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Acteurs associés : services de l'État, structure d'animation et de coordination du SAGE.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Secteurs favorables à la présence de zones humides.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			

1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	--	----	----	----	-----

6.5	Mettre en place un entretien et une gestion durable des zones humides	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>La CLE reconnaissant le rôle des zones humides du bassin versant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la régulation quantitative de la ressource, - l'amélioration de la qualité des eaux, - la préservation de la biodiversité, <p>demande à préserver leur fonctionnement naturel.</p> <p>Les opérations pouvant entraîner une dégradation significative de ces milieux doivent être évitées. Si un projet risque de porter atteinte aux zones humides, celui-ci sera présenté à la CLE. Le dossier détaillera les raisons du choix au regard des différents scénarios et mentionnera les mesures compensatoires qui seront mises en place ainsi que leur efficacité pour le milieu.</p> <p>Les zones humides seront systématiquement prises en compte dans les études et programmes intégrés de bassin versant. Une gestion adaptée de ces zones sera proposée. Les propriétaires seront sensibilisés sur l'intérêt de ces zones humides et les mesures permettant de préserver leur fonctionnalité.</p> <p>La CLE propose également aux communes, suite aux inventaires de l'action 6.3, de communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées comme "zones humides" afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une exonération fiscale s'ils en font la demande (en application de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005).</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Préservation des zones humides.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Acteurs associés : services de l'État, communes, groupements de communes, syndicats de bassin, exploitants agricoles, chambres consulaires.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- M28 : superficie de zones humides faisant l'objet d'une contractualisation en vue de leur préservation.			



1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	---	----	----	----	-----

6.6	Mieux gérer les plans d'eau existants	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Un plan d'eau bien géré permet de limiter son impact sur les milieux notamment la dégradation de la qualité de l'eau, l'eutrophisation et l'introduction d'espèces indésirables. Aussi, la CLE encourage la diffusion, auprès des propriétaires et gestionnaires de plans d'eau, des guides et documents relatifs à la gestion des plans d'eau et demande aux propriétaires et gestionnaires d'en tenir compte pour la bonne gestion de leurs plans d'eau.</p> <p>Les vidanges devront se faire conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne. Les services de l'État veilleront au bon déroulement de ces opérations.</p> <p>Pour les plans d'eau situés directement sur cours d'eau, leur effacement ou leur déconnexion du réseau hydrographique sera envisagé en cas d'impact significatif sur la qualité des milieux (envasement régulier, eutrophisation accrue, modification des habitats et/ou des peuplements piscicoles). Néanmoins, la suppression d'un plan d'eau ne doit pas entraîner de perte d'usage d'intérêt général ou économique.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Améliorer le fonctionnement biologique des milieux.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrage : propriétaires et gestionnaires d'étangs, syndicats d'exploitants d'étangs, Acteurs associés : services de l'État, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Tout le bassin versant.			
<u>Approche des coûts :</u>			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- S3 : propriétaires et gestionnaires de plans d'eau sensibilisés à leur gestion.			



1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	--	----	----	----	-----

6.7	Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Conformément aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne et pour préserver la qualité des eaux et des milieux du bassin Loire-Bretagne, la CLE demande d'éviter la création de plans d'eau à usage de loisirs sur l'ensemble des bassins de première catégorie piscicole, en amont des points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable et sur les sous-bassins qui risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux du fait des perturbations morphologiques et de la dégradation de la qualité de l'eau. Des dérogations peuvent éventuellement être délivrées pour les projets d'intérêt général ou économique.</p> <p>Les plans d'eau ne doivent pas être créés dans les zones humides ou perturber leur fonctionnement.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Préserver le fonctionnement biologique des milieux.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Mayenne, Gourbe, Vée, Varenne, Égrenne, Colmont, Ernée, Aron, Jouanne, Vicoin.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Acteurs associés : services de l'État, propriétaires et gestionnaires d'étangs, syndicats d'exploitants d'étangs.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R26 : plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 m². - M29 : demandes de création de plans d'eau. 			



1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	---	----	----	----	-----

6.8	Connaître et contrôler l'expansion des espèces invasives	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Le développement de plantes aquatiques envahissantes est observé sur le bassin (Jussie sur la Jouanne, Renouée du Japon sur la Mayenne). Plusieurs espèces animales envahissantes dont le ragondin et l'écrevisse américaine sont également présentes sur le bassin.</p> <p>La CLE demande de réaliser une veille permanente des milieux aquatiques par les communes, les structures intercommunales, les associations de pêche, les associations environnementales. En effet, la connaissance continue des stations d'espèces invasives constitue une étape primordiale dans la lutte efficace contre l'expansion de ces espèces.</p> <p>Elle préconise également de réaliser un inventaire précis des sites concernés à l'échelle du bassin de la Mayenne. Il sera le fruit d'un travail collégial entre les différentes structures du bassin chargées de la collecte et de la synthèse de l'information.</p> <p>Les actions de lutte contre les espèces invasives seront engagées de manière réactive et cohérente.</p> <p>La CLE proposera également une campagne de communication destinée au grand public afin de lui faire connaître ces espèces et de le sensibiliser au risque de prolifération.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Limiter l'expansion des espèces invasives sur le bassin versant.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maître d'ouvrage : structure de suivi du SAGE (coordination des inventaires et campagne de communication).</p> <p>Acteurs associés : communes, groupements de communes, syndicats de bassin, départements, régions, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, propriétaires et gestionnaires d'étangs, services de l'État, usagers des activités touristiques et loisirs nautiques.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Ensemble du bassin versant.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Coût de communication : 20 000 € environ.			
<u>Délais :</u>			
<p>Inventaire des sites concernés : dans les 2 ans après l'approbation du SAGE.</p> <p>Communication : dans les 3 ans après l'approbation du SAGE.</p>			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<p>- R27 : stations d'espèces végétales invasives recensées.</p> <p>- S4 : particuliers sensibilisés aux risques de prolifération des espèces invasives.</p>			



1.	2.	3.	4.	5.	6. Préserver et restaurer les milieux naturels	7.	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	--	----	----	----	-----

6.9	Protéger les berges et les ripisylves	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Les berges et ripisylves sont des éléments essentiels pour l'équilibre biologique des cours d'eau. Elles permettent une régulation des écoulements, une réduction de certaines pollutions, le maintien d'une diversité biologique et la préservation des habitats piscicoles.</p> <p>Aussi, la CLE recommande de mettre en œuvre une collaboration entre la profession agricole, les associations de pêche, les syndicats de bassin, les communes riveraines, les propriétaires riverains et les gestionnaires du domaine public en vue de parvenir à une gestion concertée des rives des cours d'eau pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restaurer les écosystèmes, - protéger les berges contre l'érosion, - protéger les cours d'eau contre les apports liés au ruissellement. <p>Les techniques végétales ou mixtes seront privilégiées pour assurer la protection des berges.</p> <p>Afin d'éviter le piétinement par le bétail, la CLE demande la mise en place, plus particulièrement au niveau des têtes de bassin, d'aménagements alternatifs (pose de clôtures, abreuvoirs,...).</p> <p>Les opérations lourdes d'aménagement recourant à des techniques de génie civil (curage, recusement des lits, rectification des tracés,...) doivent être limitées aux travaux d'intérêt général (notamment de lutte contre les inondations).</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Améliorer le fonctionnement des milieux et la biodiversité.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrage : groupements de communes, syndicats de bassin, exploitants agricoles.</p> <p>Acteurs associés : communes, groupements de communes, syndicats de bassin, exploitants agricoles, départements, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, services de l'État, associations de protection de la nature.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Têtes de bassin.			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Aménagement et protection des berges : 15 € à 100 € le mètre-linéaire.</p> <p>Mise en place d'un abreuvoir : 700 € environ.</p>			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R23 : indice de qualité piscicole (indice poisson). - R24 : indice biologique global normalisé (IBGN). - M30 : linéaire de berges aménagées ou restaurées. 			

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7. Restaurer le patrimoine piscicole	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	----	---	----	----	-----

Compte-tenu des dispositions réglementaires :

- le classement des cours d'eau de la Mayenne, de l'Ernée, de la Colmont et de la Varenne comme axes à migrateurs avec l'obligation d'équiper tous les ouvrages en dispositifs de franchissement,
- l'objectif de bon état écologique des eaux (bon potentiel pour la Mayenne en aval de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES),
- l'objectif du SDAGE Loire-Bretagne visant à retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,

la CLE a retenu l'objectif de la restauration de la continuité écologique sur les sous-bassins classés à migrateurs et l'amélioration sur les autres sous-bassins où la densité d'ouvrages est importante et qui risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux du fait des perturbations morphologiques.

7.1	Compléter la connaissance et le diagnostic des ouvrages du bassin	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La connaissance des ouvrages du bassin provient de nombreuses études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études sur les potentialités de restauration des poissons migrateurs dans le bassin de la Maine (1997), - base de données du conseil supérieur de la pêche (CSP) sur les ouvrages situés sur la Mayenne et leur franchissabilité, - données des plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion de la ressource piscicole (PDPG), - diagnostics des contrats restauration entretien (CRE). <p>Afin d'aboutir à une connaissance globale des ouvrages à l'échelle du bassin prenant en compte, à la fois, la continuité écologique des cours d'eau, les usages associés et l'état d'entretien, la structure d'animation et de coordination du SAGE intégrera les inventaires existants ou en cours et veillera à l'homogénéité des données existantes.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Connaissance des ouvrages en vue d'améliorer la continuité écologique.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE. Acteurs associés : services de l'État, conseil supérieur de la pêche, agence de l'eau, départements, groupements de communes, syndicats de bassin, parc naturel régional Normandie-Maine, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Ensemble du bassin versant.		
<u>Approche des coûts :</u>		
15 000 € à 20 000 € (pour l'intégration et la mise en cohérence des données).		
<u>Délais :</u>		
Dans les 2 ans après l'approbation du SAGE.		



1.	2.	3.	4.	5.	6.	7. Restaurer le patrimoine piscicole	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	----	--------------------------------------	----	----	-----

7.2	Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Les cours d'eau de la Mayenne, de l'Ernée, de la Colmont et de la Varenne sont classées au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement comme axes à migrateurs avec l'obligation d'équiper tous les ouvrages en dispositifs de franchissement.</p> <p>La directive cadre européenne sur l'eau demande l'atteinte du bon état écologique des eaux à l'horizon 2015. Sur le bassin de la Mayenne, ce sont les modifications physiques notamment par la présence de nombreux ouvrages qui posent le plus de problèmes pour l'atteinte du bon état.</p> <p>Le SDAGE Loire-Bretagne avec un des sept objectifs vitaux visant à retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer affiche une ambition forte "d'assurer le retour des poissons migrateurs".</p> <p>Sur l'axe de la Mayenne, seuls 6 ouvrages sur les 51 en aval de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES sont équipés de dispositifs de franchissement. L'ouvrage de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES constitue un obstacle actuellement infranchissable.</p> <p>La CLE demande aux collectivités gestionnaires de la voie d'eau et des ouvrages de la Mayenne (conseils généraux de la Mayenne et du Maine-et-Loire) et aux syndicats de bassin concernés, de mettre en place, en partenariat avec les services de l'État et les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, un plan d'actions visant la restauration de la libre circulation piscicole. Les aménagements seront réalisés prioritairement sur l'axe Mayenne (de l'aval vers l'amont) puis étendus aux affluents principaux.</p> <p>Le bénéfice des différents équipements sera évalué.</p> <p>La possibilité de franchissement du barrage de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES sera étudiée.</p> <p>Les gestionnaires d'équipements hydroélectriques mettront les moyens en œuvre pour éviter la mortalité des espèces lors de la dévalaison.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, départements, groupements de communes, syndicats de bassin.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, conseil supérieur de la pêche, agence de l'eau, départements, régions, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Partenaires financiers potentiels :</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
La Mayenne (de l'aval vers l'amont).			
<u>Approche des coûts :</u>			
<p>Études et mise en place du plan d'actions : 25 000 € à 50 000 €.</p> <p>Actions de restauration de la continuité écologique : environ 5 millions d'€.</p>			
<u>Délais :</u>			
Plan d'action mis en place dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<p>- R25 : indice d'abondance pour les poissons migrateurs.</p> <p>- M25 : aménagements d'ouvrages réalisés pour restaurer la continuité écologique.</p>			

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7. Restaurer le patrimoine piscicole	8.	9.	10.
----	----	----	----	----	----	---	----	----	-----

7.3	Mettre en place une gestion patrimoniale des cours d'eau	Catégorie
<u>Description de l'action :</u>		
<p>À coté des dispositions spécifiques à la restauration de la continuité écologique, la préservation et le développement des espèces migratrices passent par la restauration de la qualité de l'eau, la préservation et la restauration des zones de frayères et des habitats aquatiques d'eaux courantes.</p> <p>La CLE demande qu'une gestion patrimoniale soit mise en œuvre en tenant compte des modes de gestion proposés dans les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion de la ressource piscicole (PDPG).</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Amélioration du fonctionnement biologique des milieux et de la biodiversité.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maîtres d'ouvrages : propriétaires et gestionnaires des cours d'eau (départements, groupements de communes, syndicats de bassin), fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, conseil supérieur de la pêche, départements, régions, groupements de communes, syndicats de bassin, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.</p> <p>Partenaires financiers potentiels :</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
Sous-bassins de première catégorie piscicole.		
<u>Approche des coûts :</u>		
Environ 150 000 € par an (exemples : 50 000 € pour une frayère, 10 € par mètre-linéaire pour la restauration du lit des cours d'eau).		
<u>Délais :</u>		
Dès l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - R23 : indice de qualité piscicole (indice poisson). - R28 : contextes piscicoles conformes - M31 : frayères restaurées. - M32 : associations de pêche ayant mis en place une gestion patrimoniale 		



1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8. Bien gérer les crues	9.	10.
----	----	----	----	----	----	----	--------------------------------	----	-----

L'orientation retenue par la CLE privilégie la limitation des ruissellements, une prise en compte des études réalisées à l'échelle du bassin de la Maine et la diminution de la vulnérabilité au risque inondation.

8.1	Assurer une cohérence et une solidarité à l'échelle du bassin de la Maine	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Le bassin de la Mayenne constitue avec celui de la Sarthe et du Loir, le bassin de la Maine. Les trois cours d'eau confluent en amont de l'agglomération d'Angers pour former la Maine. Un décalage dans l'arrivée de l'onde de crue des trois cours d'eau au niveau de la Maine a été mis en évidence. Celle de la Mayenne précède les deux autres.</p> <p>Dans le cadre du plan de prévention des inondations du bassin de la Maine (PPIBM), deux études sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de modélisation des phénomènes de crues au niveau des Basses Vallées Angevines, - étude de cohérence du bassin de la Maine, dont l'objectif est de définir les impacts des projets du PPIBM sur les crues du bassin de la Maine. <p>Elles permettront de préciser la connaissance des mécanismes des crues du bassin.</p> <p>Pour une gestion globale des crues à l'échelle du bassin de la Maine et la préservation de l'agglomération d'Angers, la CLE demande de vérifier la cohérence des projets du bassin de la Mayenne et leur impact vis-à-vis du fonctionnement hydrologique du bassin de la Maine.</p> <p>La limitation des ruissellements qui passe notamment par la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées), du réseau de haies, des bandes enherbées est la voie à privilégier pour ne pas aggraver l'impact des crues sur le bassin de la Mayenne.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Optimisation de la gestion hydraulique du bassin versant.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maîtres d'ouvrages : communes, groupements de communes, syndicats de bassin.</p> <p>Acteurs associés : services de l'État, départements, régions, structure d'animation et de coordination du SAGE, agence de l'eau.</p>			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Secteurs concernés par le risque inondation.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Études en cours à l'échelle du bassin de la Maine.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8. Bien gérer les crues	9.	10.
----	----	----	----	----	----	----	-------------------------	----	-----

8.2	Protéger contre le risque inondation	Catégorie 	P
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Afin de réduire voire limiter le risque lié aux inondations sur le bassin, le CLE demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter l'urbanisation dans les zones inondables dans le strict respect des prescriptions des PPRI (plans de prévention du risque inondation), - d'améliorer la protection et réduire la vulnérabilité des zones exposées déjà urbanisées, - de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. <p>Les installations situées en zones inondables veilleront à limiter les risques de pollution en cas d'inondation.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Diminution de la vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Maîtres d'ouvrage : communes, groupements de communes, industriels, exploitants agricoles. Acteurs associés : services de l'État.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Secteurs concernés par le risque inondation.			
<u>Approche des coûts :</u>			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - R29 : dommages liés aux inondations. - M33 : actions de protection ou de réduction de la vulnérabilité face aux inondations. 			



1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9. Valoriser les activités liées à l'eau	10.
----	----	----	----	----	----	----	----	---	-----

La vallée de la Mayenne, en aval de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, est le siège de nombreuses activités de loisirs dont la navigation fluviale. Le chemin de halage permet de découvrir la rivière sur 85 km de son cours. La prolongation de ce chemin dans le département du Maine-et-loire est en projet.

Des microcentrales permettant la production d'hydroélectricité sont également installées sur le cours de la Mayenne.

Les principales activités de loisirs sur les affluents sont la pêche qui est une activité de loisirs importante à l'échelle du bassin (24 000 pêcheurs sur le bassin), le canoë-kayak (en particulier sur la Varenne et la Colmont) et la navigation sur quelques plans d'eau.

L'objectif retenu est le maintien des activités existantes tout en valorisant le patrimoine lié à l'eau.

9.1	Valoriser la voie d'eau, les milieux naturels et le patrimoine hydraulique	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE souhaite que les usagers locaux et les touristes prennent conscience de la richesse existant autour du patrimoine naturel et hydraulique du bassin versant.</p> <p>La vallée de la Mayenne est le siège de nombreuses activités de loisirs associées à la voie d'eau. Le chemin de halage permet à un plus grand nombre d'usagers de découvrir la rivière.</p> <p>La CLE préconise la poursuite de cette mise en valeur de la rivière dans le respect des milieux et des paysages. Cette mise en valeur passe par la reconquête de la qualité des eaux.</p> <p>Pour l'ensemble du bassin versant, elle souhaite que les actions de mise en valeur des cours d'eau soit associées à la préservation des milieux naturels (par exemple : développement de chemins de randonnée en lien avec la mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau, aménagement des ouvrages permettant à la fois les migrations piscicoles et la pratique des activités nautiques telles que le canoë-kayak, ...). En aucun cas, les usages ne doivent entraîner de dégradations des milieux (des zones humides notamment).</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
<p>Mise en valeur et protection des milieux naturels. Valorisation de la voie d'eau.</p>		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales (communes, groupements de communes, départements, régions). Acteurs associés : usagers des activités touristiques et loisirs nautiques, comités départementaux de tourisme et associations de promotion des loisirs, fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.</p>		
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>		
<u>Approche des coûts :</u>		
<p>Coût dépendant des projets mis en place.</p>		
<u>Délais :</u>		
<p>Dès l'approbation du SAGE.</p>		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
<p>- M34 : actions de valorisation des cours d'eau et de leurs abords. - S5 : appréciation du patrimoine « eau ».</p>		

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9. Valoriser les activités liées à l'eau	10.
----	----	----	----	----	----	----	----	---	-----

9.2	Promouvoir les loisirs nautiques en limitant leur impact sur les milieux	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>La CLE reconnaît l'importance des usages liés aux activités de loisirs ou touristiques sur le bassin.</p> <p>Néanmoins la pratique de certaines de ces activités peut générer une dégradation de la qualité des eaux et des milieux.</p> <p>Par l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux naturels, une meilleure attractivité du territoire et, par voie de conséquence, une plus forte fréquentation par les usagers locaux et touristiques sont attendues.</p> <p>La CLE demande aux collectivités locales et associations de loisirs de reconnaître les dégradations occasionnées par la pratique de certaines activités et demande de mettre en place les moyens de limiter ces impacts sur la qualité des milieux tout en permettant la poursuite de ces activités de loisirs, notamment sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect de la réglementation en vigueur pour la navigation fluviale, - la protection des berges vis-à-vis des activités nautiques, - l'encouragement à la collecte des eaux usées des bateaux de plaisance, - la mise en place d'alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de l'ensemble des aménagements en lien avec les cours d'eau, - la communication auprès des plaisanciers sur les modes de propagation des plantes envahissantes. 			
<u>Résultats attendus :</u>			
Préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels, Mise en valeur du territoire.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
Maîtres d'ouvrages : communes, groupements de communes, départements, associations de promotion des loisirs. Acteurs associés : usagers des activités touristiques et loisirs nautiques, comités départementaux de tourisme et associations de promotion des loisirs.			
<u>Secteurs prioritaires d'intervention :</u>			
Mayenne navigable.			
<u>Approche des coûts :</u>			
Coût dépendant des projets mis en place. Exemples de coûts : Protection des berges : 100 € à 500 € le mètre-linéaire. Collecte des eaux usées : 20 000 € pour une cuve de récupération.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
- M34 : actions de valorisation des cours d'eau et de leurs abords. - S5 : appréciation du patrimoine « eau ».			



1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10. Faire vivre le SAGE
----	----	----	----	----	----	----	----	----	-------------------------

La CLE s'est réunie le 6 octobre 2005 afin de définir son rôle pour la mise en œuvre du SAGE. Elle a souhaité que la dynamique engagée lors de l'élaboration du SAGE et la concertation soient poursuivies.

La CLE doit rester un lieu d'échange et de réflexion pour le bassin de la Mayenne.

Une structure de suivi pérenne sera mise en place pour préparer les travaux de la CLE.

Les différentes propositions ont été intégrées dans l'ensemble des actions précédentes et font l'objet de 3 actions spécifiques.

10.1	Assurer la pérennité de la coordination du SAGE sur le bassin de la Mayenne	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Les missions relevant de l'animation et la coordination du SAGE seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat de la CLE, organisation et animation des structures de pilotage (CLE, bureau,...), - animation de certaines actions du SAGE notamment les actions de communication, - appui et conseil pour la mise en œuvre des actions, - mise en réseau des informations liées aux actions réalisées par les maîtres d'ouvrages locaux, - collecte des données et mise à jour du tableau de bord, - gestion des dossiers transmis à la CLE. <p>La CLE souhaite, pour le démarrage de la mise en œuvre du SAGE, une continuité des moyens de coordination mis en place pour son élaboration. Elle demande au département de la Mayenne de bien vouloir accepter de poursuivre la prise en charge des moyens d'animation du SAGE. Les charges financières, déduction faite des participations des régions et de l'agence de l'eau, seront réparties entre les départements de l'Orne, du Maine-et-Loire, de la Manche et de la Mayenne.</p> <p>Une collaboration technique sera mise en place entre ces départements pour le suivi de la mise en œuvre. Les termes de cette collaboration technique et financière feront l'objet de conventions entre les départements.</p> <p>La CLE laisse ouverte la possibilité de créer une structure de bassin.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Continuité dans la mise en œuvre du SAGE.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE. Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, départements, régions.</p>		
<u>Approche des coûts :</u>		
150 000 € par an.		
<u>Délais :</u>		
Dès l'approbation du SAGE.		



1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10. Faire vivre le SAGE
----	----	----	----	----	----	----	----	----	-------------------------

10.2	Suivre la mise en œuvre du SAGE	Catégorie 
<u>Description de l'action :</u>		
<p>La CLE souhaite que la dynamique engagée lors de l'élaboration du SAGE soit poursuivie. Elle se traduira par la mise en place d'actions concrètes sur le terrain.</p> <p>Elle veillera à la bonne application du SAGE et prévoit une évaluation régulière des actions. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi sera mis en place. La CLE demande à ce que les données relatives aux indicateurs ainsi que toutes les études lui soient communiquées dans le cadre de ce tableau de bord. Une synthèse de ce tableau de bord sera publiée annuellement.</p> <p>Le bureau de la CLE est chargé de suivre au plus près, la mise en œuvre du SAGE.</p> <p>La CLE se réunira au minimum une fois par an pour examiner l'avancée de la mise en œuvre des actions.</p> <p>Un suivi plus local de la mise en œuvre ou un suivi thématique pourra également être proposé par la CLE.</p>		
<u>Résultats attendus :</u>		
Suivi et évaluation des actions mises en œuvre.		
<u>Acteurs pressentis :</u>		
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, départements, régions.</p>		
<u>Approche des coûts :</u>		
Suivi des actions et publication annuelle du tableau de bord : 40 000 € par an.		
<u>Délais :</u>		
Dès l'approbation du SAGE.		
<u>Indicateurs de suivi :</u>		
- S6 : satisfaction des membres de la CLE sur le suivi de la mise en œuvre.		



1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10. Faire vivre le SAGE
----	----	----	----	----	----	----	----	----	-------------------------

10.3	Établir un programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE	Catégorie	
<u>Description de l'action :</u>			
<p>Outre la communication relevant d'actions spécifiques du SAGE, la CLE communiquera sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et les projets en cours sur le bassin versant.</p> <p>Les principaux moyens de communication envisagés sont la lettre d'information, le site internet et l'organisation de journées d'informations.</p> <p>La CLE souhaite une communication multilatérale et reste à l'écoute des remarques, attentes et projets des acteurs locaux. Elle sera également un relais pour communiquer sur les actions exemplaires ou innovantes sur le terrain.</p> <p>Pour une meilleure portée des actions de communication, il est nécessaire que la CLE et les collectivités fassent preuve d'exemplarité en termes de préservation de l'environnement.</p>			
<u>Résultats attendus :</u>			
Connaissance de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et des projets en cours.			
<u>Acteurs pressentis :</u>			
<p>Maître d'ouvrage : structure d'animation et de coordination du SAGE.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : agence de l'eau, départements, régions.</p>			
<u>Approche des coûts :</u>			
15 000 € par an.			
<u>Délais :</u>			
Dès l'approbation du SAGE.			
<u>Indicateurs de suivi :</u>			
<p>- M35 : démarches d'information sur la mise en œuvre du SAGE.</p> <p>- S7 : perception de la démarche SAGE.</p>			



16 orientations de gestion :

1.1 Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements

- 1.4 Mettre en place un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant
- 2.1 Diversifier les ressources en optimisant l'utilisation des eaux souterraines
- 3.2 Tendre vers une gestion des ressources et des usages à l'échelle des unités hydrographiques
- 3.3 Veiller à la cohérence des restrictions d'usage de l'eau en période critique
- 4.3 Associer l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES
- 5.5 Réduire l'impact des produits phytosanitaires par les services d'entretien
- 5.6 Réduire l'impact agricole des produits phytosanitaires

5.8 Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols

- 6.5 Mettre en place un entretien et une gestion durable des zones humides
- 6.6 Mieux gérer les plans d'eau existants
- 8.1 Assurer une cohérence et une solidarité à l'échelle du bassin de la Maine
- 9.1 Valoriser la voie d'eau, les milieux naturels et le patrimoine hydraulique
- 9.2 Promouvoir les loisirs nautiques en limitant leur impact sur les milieux
- 10.1 Assurer la pérennité de la coordination du SAGE sur le bassin de la Mayenne
- 10.2 Suivre la mise en œuvre du SAGE

11 actions d'aménagement :

1.3 Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

- 1.5 Développer l'utilisation des eaux pluviales

2.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable

- 4.1 Mettre en place un plan de gestion à long terme des sédiments de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES
- 5.2 Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel

5.3 Améliorer le traitement du phosphore par les stations d'épuration

- 5.4 Mettre en place des actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de bassins versants
- 6.1 Coordonner l'entretien et la restauration des cours d'eau
- 6.2 Mieux gérer les seuils et retenues
- 6.9 Protéger les berges et les ripisylves
- 7.3 Mettre en place une gestion patrimoniale des cours d'eau

8 actions réglementaires :

- 3.1 Gérer les étiages en respectant les objectifs de débit du SDAGE

4.2 Optimiser le soutien d'étiage pour satisfaire les besoins en eau potable à l'aval de la retenue de ST-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

- 5.7 Mettre en œuvre les dispositions d'une bonne gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation
- 5.9 Améliorer la gestion des boues issues du traitement des eaux des collectivités et des industries

6.4 Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement

6.7 Limiter et encadrer la création de plans d'eau

7.2 Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau

8.2 Protéger contre le risque inondation

5 actions d'amélioration de la connaissance :

- 2.3 Renforcer la connaissance et le suivi des forages privés
- 5.1 Conforter le suivi qualitatif des eaux et communiquer sur les résultats
- 6.3 Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides
- 6.8 Connaître et contrôler l'expansion des espèces invasives
- 7.1 Compléter la connaissance et le diagnostic des ouvrages du bassin

4 actions de communication :

- 1.2 Informer, sensibiliser et convaincre les consommateurs sur les économies d'eau
- 5.10 Convaincre les particuliers des risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits de traitements
- 10.3 Établir un programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE

Acteurs	Nombres d'actions concernées		
	Maître d'ouvrage	Acteur associé	Partenaire financier potentiel
1 - État			
État et services déconcentrés	1	32	6
Conseil supérieur de la pêche (CSP)		4	
Inspection académique		2	
2 - structures à l'échelle du bassin			
Agence de l'eau		17	14
structure d'animation et de coordination du SAGE	11	11	
3 - Collectivités territoriales			
Communes	11	9	
Départements	12	22	12
Régions	4	10	8
Groupements de communes	15	10	
Collectivités productrices ou distributrices en eau potable	5	9	
Syndicats de bassin	6	6	
Établissements publics et sociétés d'économie mixte	3		
4 - Acteurs économiques, organisations professionnelles et associations			
4.1 - Usagers			
Exploitants agricoles	6	11	
Industriels	6	3	
Consommateurs et associations de consommateurs	1	2	
Usagers des activités touristiques et loisirs nautiques		5	
Propriétaires d'ouvrages hydrauliques (dont EDF)	2	2	
Propriétaires d'étangs et syndicats de propriétaires d'étang	1	3	
4.2 - Organisations professionnelles et associations			
Association de protection de la nature		4	
Chambres consulaires	1	11	
Organismes professionnels agricoles	1	4	
Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	1	10	
Comités départementaux de tourisme et associations de promotion des loisirs	1	3	

	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010	N+4 2011	N+5 2012	N+6 2013	N+7 2014	N+8 2015
1. Économiser l'eau									
1.1 Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements 									
1.2 Informer, sensibiliser et convaincre les consommateurs sur les économies d'eau  Plan d'action									
1.3 Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable 									
1.4 Mettre en place un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant 									
1.5 Développer l'utilisation des eaux pluviales 									
2. Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau									
2.1 Diversifier les ressources en optimisant l'utilisation des eaux souterraines 									
2.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable  Réflexion sur la sécurisation									
2.3 Renforcer la connaissance et le suivi des forages privés  Étude sur un bassin test									
3. Mieux gérer l'étiage									
3.1 Gérer les étiages en respectant les objectifs de débit du SDAGE 									
3.2 Tendre vers une gestion des ressources et des usages à l'échelle des unités hydrographiques 									
3.3 Veiller à la cohérence des restrictions d'usage de l'eau en période critique 									
4. Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES									
4.1 Mettre en place un plan de gestion à long terme des sédiments de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES  Plan de gestion des sédiments									
4.2 Optimiser le soutien d'étiage pour satisfaire les besoins en eau potable en aval de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES 									
4.3 Associer l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES  Association des acteurs pour la gestion de la retenue									
5. Améliorer la qualité de l'eau									
5.1 Conforter le suivi qualitatif des eaux et communiquer sur les résultats  Mise en place de la communication									
5.2 Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel 									
5.3 Améliorer le traitement du phosphore par les stations d'épuration 									
5.4 Mettre en place des actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de bassins versants 									
5.5 Réduire l'impact des produits phytosanitaires par les services d'entretien 									
5.6 Réduire l'impact agricole des produits phytosanitaires 									
5.7 Mettre en œuvre les dispositions d'une bonne gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation  Bilan des actions sur le phosphore									
5.8 Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols 									
5.9 Améliorer la gestion des boues issues du traitement des eaux des collectivités et des industries 									
5.10 Convaincre les particuliers des risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits de traitements  Plan de sensibilisation									

	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010	N+4 2011	N+5 2012	N+6 2013	N+7 2014	N+8 2015
6. Préserver et restaurer les milieux naturels									
6.1 Coordonner l'entretien et la restauration des cours d'eau									
6.2 Mieux gérer les seuils et retenues									
6.3 Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides		Guide d'inventaire							
6.4 Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement									
6.5 Mettre en place un entretien et une gestion durable des zones humides									
6.6 Mieux gérer les plans d'eau existants									
6.7 Limiter et encadrer la création de plans d'eau									
6.8 Connaître et contrôler l'expansion des espèces invasives		Inventaire		Communication					
6.9 Protéger les berges et les ripisylves									
7. Restaurer le patrimoine piscicole									
7.1 Compléter la connaissance et le diagnostic des ouvrages du bassin		Intégration des inventaires							
7.2 Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau			Plan d'action		Aménagements				
7.3 Mettre en place une gestion patrimoniale des cours d'eau									
8. Bien gérer les crues									
8.1 Assurer une cohérence et une solidarité à l'échelle du bassin de la Mayenne									
8.2 Protéger contre le risque inondation									
9. Valoriser les usages respectueux de l'environnement									
9.1 Valoriser la voie d'eau, les milieux naturels et le patrimoine hydraulique									
9.2 Promouvoir les loisirs nautiques en limitant leur impact sur les milieux									
10. Faire vivre le SAGE									
10.1 Assurer la pérennité de la coordination du SAGE sur le bassin de la Mayenne									
10.2 Suivre la mise en œuvre du SAGE									
10.3 Établir un programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE									



Action mise en œuvre par la CLE



Action mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage locaux et suivie par la CLE



Action mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage locaux ou action réglementaire

Le tableau de bord, outil de pilotage du SAGE permettra à la CLE :

- de suivre la mise en œuvre des actions,
- d'évaluer l'efficacité des actions,
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- d'adapter les orientations de gestion du bassin.

Le tableau de bord se compose de 2 types d'indicateurs :

1. les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions,
2. les indicateurs de suivi du bassin.

1. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions permettent de suivre la mise en œuvre des différentes actions du SAGE et d'évaluer leur efficacité.

Les 74 indicateurs proposés sont classés en 4 catégories :

- les indicateurs de résultat (R),
- les indicateurs de moyens (M),
- les indicateurs de satisfaction (S),
- les indicateurs financiers (F).

2. Les indicateurs de suivi du bassin sont indispensables pour la connaissance du bassin et l'appréciation de la réelle efficacité des actions. Il s'agit :

- des indicateurs de pressions (P) :
 - . en lien avec les activités humaines (par exemple : population, activités économiques, cheptel, occupation du sol, ...)
 - . en lien avec les données climatiques (par exemple : température, pluviométrie, ...).
- des indicateurs relatifs à l'organisation du territoire (O).

Seuls les indicateurs du suivi de la mise en œuvre du SAGE sont détaillés dans le document de référence.

L'ensemble des indicateurs constituant le tableau de bord seront régulièrement renseignés en fonction des données disponibles.

N°	Indicateurs	Actions concernées	Descriptif de l'information
R1	Volumes d'eau consommés	1.1 1.2	Consommation unitaire moyenne (L/hab/jours) : - à l'échelle du bassin versant - par collectivités distributrices en eau potable
R2	Rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable	1.3	Rendement moyen (en % du volume mis en distribution) : - à l'échelle du bassin versant - par collectivités distributrices en eau potable
R3	Volumes d'eau prélevés pour l'irrigation	1.4	Valeur moyenne (en m ³ /an) et répartition des ressources (cours d'eau, retenues, eaux souterraines) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R4*	Volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable	1	Valeur moyenne (en m³/an) et répartition des ressources : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R5*	Volumes d'eau prélevés pour les besoins industriels	1	Valeur moyenne (en m³/an) et répartition des ressources : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R6	Répartition des volumes prélevés dans les ressources superficielles et souterraines	2.1	Répartition (en %) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R7	Part de la population desservie par une seule ressource en eau	2.2	Part (en %) à l'échelle du bassin versant
R8	Part du volume d'eau exporté sur le volume d'eau prélevé	3.2	Part (en %) et volume (en m ³ /an) à l'échelle du bassin versant
R9	Part du volume d'eau importé sur le volume d'eau mis en distribution	3.2	Part (en %) et volume (en m ³ /an) à l'échelle du bassin versant
R10	Volume de sédiments de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	4.1	Volume de sédiments (en m ³) de la retenue (évalué lors de chaque vidange)
R11	Flux d'azote liés aux rejets des collectivités	5.2	Flux annuels en (T/an) et % d'abattement : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R12	Flux d'azote liés aux rejets des industries	5.2	Flux annuels en (T/an) et % d'abattement : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R13	Flux de phosphore liés aux rejets des collectivités	5.2 5.3	Flux annuels en (T/an) et % d'abattement : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R14	Flux de phosphore liés aux rejets des industries	5.2 5.3	Flux annuels en (T/an) et % d'abattement : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
R15	Concentrations en produits phytosanitaires utilisés par les collectivités	5.5	Valeurs par station de suivi.

* indicateurs de suivi de l'ensemble du levier d'action concerné.

N°	Indicateurs	Actions concernées	Descriptif de l'information
R16	Concentrations en produits phytosanitaires utilisés par les exploitants agricoles	5.6	Valeurs par station de suivi.
R17	Concentrations en matières en suspension	5.8	Valeurs par station de suivi.
R18	Concentrations en nitrates	5	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R19	Concentrations en phosphore total	5	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R20	Concentrations en chlorophylle "a" et phéopigments	5	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R21	Concentrations en matières organiques et oxydables (MOOX)	5	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R22	Concentrations en produits phytosanitaires totaux	5	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R23	Indice de qualité piscicole (indice poisson)	6.1 6.2 6.9 7.3	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R24	Indice biologique global normalisé (IBGN)	6.1 6.2 6.9	Valeurs par station de suivi et part (en %) des analyses respectant les objectifs du SAGE par sous-bassins versants.
R25	Indice d'abondance pour les poissons migrateurs	6.2 7.2	Valeurs par espèce
R26	Plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 m ²	6.7	Nombre et densité (nombre par km ²) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassin versants
R27	Stations d'espèces végétales invasives recensées	6.8	Nombre et localisation des stations : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassin versants
R28	Contextes piscicoles conformes	7.3	Nombre total et part (en %) à l'échelle du bassin versant
R29	Domages liés aux inondations	8.2	Nombre de bâtiments concernés et montant des dégâts par événement

* indicateurs de suivi de l'ensemble du levier d'action concerné.

N°	Indicateurs	Actions concernées	Descriptif de l'information
M1	Projets ayant mis en place des dispositifs de gestion économe	1.1	Nombre total : - à l'échelle du bassin versant - par commune
M2	Démarches de sensibilisation (réunion d'information, intervention pédagogiques,...) relatives aux économies d'eau	1.2	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M3	Programmes de renouvellement des réseaux	1.3	Nombre total mis en place à l'échelle du bassin versant
M4	Irrigants associés	1.4	Nombre total : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M5	Projets collectifs de récupération des eaux pluviales	1.5	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M6	Ressources par collectivité distributrice en eau potable	2.2	Nombre par collectivité et nombre de collectivités ne disposant que d'une seule ressource
M7	Avancement des procédures de mise en place des périmètres de protection des captages	2.2	Nombre et part (en %) des périmètres de protection des captages d'eaux superficielles et souterraines définis et avec DUP à l'échelle du bassin versant.
M8	Démarches d'information sur la gestion de l'étiage.	3.1	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M9	Volume annuel de la retenue mobilisée pour le soutien d'étiage	4.2	Volume en m ³
M10	Stations de suivi de la qualité des eaux	5.1	Nombre total : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M11	Diagnostics d'assainissement non-collectif réalisés	5.2	Nombre total par an : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M12	Rejets d'assainissement non conformes	5.2	Nombre total et part (en %) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M13	Stations d'épuration possédant un traitement de déphosphatation	5.3	Nombre total et part (en %) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M14	Programmes coordonnés de restauration de la qualité de l'eau	5.4	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M15	Agents formés à l'utilisation des produits phytosanitaires	5.5	Nombre total : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M16	Actions de maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires (dont plans de désherbage)	5.5	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M17	Actions individuelles ou collectives de sensibilisation des agriculteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires	5.6	Nombre total à l'échelle du bassin versant

Indicateurs de moyens (suite)

N°	Indicateurs	Actions concernées	Descriptif de l'information
M18	Exploitations ayant réalisé des travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	5.7	Nombre total et part (en %) des exploitations : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M19	Linéaire de haies bocagères replantées	5.8	Linéaire (en km) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M20	Contrats agri-environnementaux mis en place	5.8	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M21	Systèmes épuratoires ayant mis en place un suivi cartographique des plans d'épandage	5.9	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M22	Stations d'épuration disposant d'une capacité de stockage supérieure à 10 mois	5.9	Nombre total et part (en %) à l'échelle du bassin versant
M23	Démarches de sensibilisation (réunion d'information, intervention pédagogiques,...) relatives à l'utilisation des produits de traitement	5.10	Nombre total à l'échelle du bassin versant
M24	Linéaire de cours d'eau restaurés	6.1	Valeur (en km) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M25	Aménagements d'ouvrages réalisés pour restaurer la continuité écologique	6.2 7.2	Nombre et part (en % du nombres d'ouvrages) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants Nombre d'ouvrages restant à aménager
M26	Inventaires de zones humides et plans d'eau réalisés à l'échelle communale ou intercommunale	6.3	Nombre de communes ou structures intercommunales ayant réalisé l'inventaire des plans d'eau et des zones humides.
M27	Superficie de zones humides inscrites dans les documents d'urbanisme	6.3	Superficie (en ha) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M28	Superficie de zones humides faisant l'objet d'une contractualisation en vue de leur préservation.	6.5	Superficie (en ha) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M29	Demandes de création de plans d'eau	6.7	Nombre annuel de demandes reçues par les service instructeurs (et suite donnée) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants - par catégories d'usage
M30	Linéaire de berges aménagées ou restaurées	6.9	Valeur (en km) : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M31	Frayères restaurées	7.3	Nombre total : - à l'échelle du bassin versant - par sous-bassins versants
M32	Associations de pêche ayant mis en place une gestion patrimoniale	7.3	Nombre total et part (en %) à l'échelle du bassin.
M33	Actions de protection ou de réduction de la vulnérabilité face aux inondations	8.2	Nombre total : - à l'échelle du bassin versant - par communes (notamment concernées par PPRI)

Indicateurs de moyens (suite)

N°	Indicateurs	Actions concernées	Descriptif de l'information
M34	Actions de valorisation des cours d'eau et de leurs abords	9.1 9.2	Nombre de sites concernés par type d'activité de loisirs.
M35	Démarches d'information sur la mise en œuvre du SAGE	10.3	Nombre total à l'échelle du bassin

Indicateurs de satisfaction

N°	Indicateurs	Actions concernées	Descriptif de l'information
S1	Consommateurs sensibilisés aux économies d'eau	1.2	Estimé par enquête : Part des consommateurs sensibilisés
S2	Particuliers sensibilisés aux risques liés à l'utilisation des produits de traitements	5.10	Estimé par enquête : Part des particuliers sensibilisés
S3	Propriétaires et gestionnaires de plans d'eau sensibilisés à leur gestion	6.6	Estimé par enquête : Part des propriétaires et gestionnaires sensibilisés
S4	Particuliers sensibilisés aux risques de prolifération des espèces invasives	6.8	Estimé par enquête : Part des particuliers sensibilisés
S5	Appréciation du patrimoine « eau »	9.1 9.2	Analyse par enquête
S6	Satisfaction des membres de la CLE sur le suivi de la mise en œuvre du SAGE	10.2	Analyse par enquête
S7	Perception de la démarche SAGE	10.3	Analyse par enquête

Indicateurs de suivi des moyens financiers engagés

Les indicateurs de suivi des moyens financiers engagés permettront d'évaluer les coûts de mise en œuvre du SAGE et leur répercussion sur le prix de l'eau.
Ils ne sont pas rattachés à une action spécifique.

N°	Indicateurs	Descriptif de l'information
F1	Prix de l'eau sur le bassin versant	Pour chaque année de suivi : - prix moyen par m ³ - prix moyen pour une consommation moyenne de 120 m ³ /an
F2	Montant des investissements réalisés	Montant total annuel des investissements réalisés pour la gestion de l'eau sur le bassin.
F3	Financements publics	Montant total annuel des financements publics versés sur le bassin versant pour les projets de gestion de l'eau.